

Le 10 janvier 2022

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge À **HUIS CLOS enregistré sur la plateforme zoom**, le dixième jour de janvier 2022 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Micheline Dufour, Daniel Lanoue, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Suzanne Marcoux est présente.
Aucun public - assemblée à huis clos enregistré sur plateforme zoom.
Le maire ouvre la séance à 19 h 30

01-22 **Adoption de l'ordre du jour**
Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Micheline Dufour
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que lu en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

02-22 **Adoption avec dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021**
Proposé par Daniel Lanoue
Appuyé par Robert Gaboriault
ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé, en effectuant l'ajout à la résolution 171-21, du nom de la Conseillère Carole Dansereau, responsable du dossier municipalité nourricière.

ADOPTÉ

03-22 **Adoption avec dispense de lecture des procès-verbaux en date du 15 décembre 2021 de l'assemblée extraordinaire portant sur le budget et de l'assemblée extraordinaire pour le dépôt des projets de règlements 2022**
Proposé par Micheline Dufour
Appuyé par Jean-Pierre Morlot
ET RÉSOLU que les procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire sur le budget et l'assemblée extraordinaire pour le dépôt des projets de règlements 2022 du 15 décembre 2022, soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉ

Correspondance :

04-22 **Augmentation du loyer de la bibliothèque municipale**

Considérant l'avis reçu du Comité des Loisirs de Notre-Dame pour l'augmentation du loyer de la bibliothèque municipale de 20 \$ supplémentaire par mois;

Considérant le protocole d'entente entre la municipalité et le Comité des Loisirs de Notre-Dame, en date du 9 juillet 2018, relatif aux modalités de la location du local situé au 750 rue Gauvin pour la bibliothèque municipale;

Considérant que le protocole d'entente stipule que le loyer est de 180 \$ par mois et que la demande du Comité des Loisirs est de 200 \$ par mois à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que ladite entente était d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 et que toutes modifications aux clauses devaient se faire 6 mois avant la date d'échéance, soit au mois de mars 2021;

Il est proposé par Roger Santerre
Appuyé par Daniel Lanoue
ET RÉSOLU :

Que les membres du conseil acceptent l'augmentation du loyer de la bibliothèque pour un montant mensuel de 200 \$ par mois, effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce même si le délai pour toutes modifications devait se faire au plus tard au mois de mars 2021.

De prévoir à faire la modification de l'entente pour la location du local de la bibliothèque avec le Comité des Loisirs de Notre-Dame afin d'intégrer les modifications comme stipulé dans la présente.

ADOPTÉ

05-22

Demande de contribution du Journal le St-Armand

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le versement d'une contribution au journal le St-Armand au montant de 201 \$ (670 habitants @ .30 \$), tel que suggéré.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

06-22

Demande de contribution de la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand

Proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le versement d'une contribution à la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand au montant de 130 \$ (26 élèves @ 5 \$), tel que suggéré.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel de décembre 2020.

07-22

Comptes à payer

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU que le paiement des comptes suivants soit approuvé :

2021

Cotisations employeur fédérales (novembre) payé	1 988,34
Cotisations employeur provinciales (novembre) payé	5 513,36
Élus payé	2 649,20
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	13 245,11
Pompiers	3 911,82
Suzanne Marcoux (Plateforme zoom 31/12/2021 au 30/01/2022)	23,00
Régie intermunic (enfouissement novembre : 12,36 Tonnes ordures et 8,26 comp) payé	1 638,90
Régie intermunic (enfouissement décembre : 8,39 Tonnes ordures et 3,97 comp) payé	1 048,02
Sani-Éco (recyclage décembre 5,39 Tonnes) payé	526,76
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,49
Hydro-Québec (éclairage public) payé	268,50
Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	784,66
Hydro-Québec (caserne) payé	292,33
Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé	279,64
Vidéotron caserne (décembre) payé	82,46
Télébec (site de traitement) payé	86,24
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	249,60
Marché Gendreau (essence voirie et SSI, vin fromage budget)	603,93
Banque Royale du Canada (capital emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouv) payé	49 400,00
Banque Royale du Canada (intérêts emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouv) payé	6 648,82
Poste Canada (Ami novembre)	41,21
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 390.9 L caserne)	464,72
Ville de Bromont (formation Pompier 1, section 4 J. Désautels)	1 576,26
Orizon Mobile (réparation radios & achat batteries)	577,43
Aréo-feu (bunkers pour deux pompiers)	7 810,25
Aréo-feu (Adapteur 5" et sac outils pour bornes)	750,79
Groupe LML (Remplacement écran opérateur site traitement)	2 596,14
Municipalité St-Alexandre (entraide 14 novembre / 1128, rue Principale)	684,99
Groupe Environex (Analyse eaux usées décembre)	188,56
Purolator (frais transport SSI)	30,67
Pagenet (pagets service incendie décembre)	61,75
Mécanique Laco (Entretien pickup SSI et filtre et huile Transit)	480,74
CIM (Frais implantation nouveau rôle triennial)	557,63
Girage Conseil (Mise en place Cloud, basic care, microsoft 365)	1 810,87
PG Solutions (Intégration nouveau rôle et accompagnement mise en route)	1 943,09
Moto Sport G & L enr (Achat deux pneus tracteur)	619,68

Groupe Palladium (frais prévention - inspections 20 risques moyens, élevés & très élevés)	2126,28
Girafe Conseil (Service mensuel décembre cloud géré)	276,34
Ville de Bedford (collecte matières résiduelles & collecte verre .42 T décembre)	5 743,45
MRC Brome Missisquoi (Manuel de l' élu municipal)	129,00
Atelier Mathieu Forgues inc. (ancrages bancs et poubelle Primada & location lift arbre barrage)	982,61
Librairie moderne (livres pour la bibliothèque municipale)	463,03
Restaurant le Petit Chef (bons cadeaux Noël employés) payé	520,00
Tetra tech inc. (Étude de rupture du barrage final)	27 018,72
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats décembre)	983,04
Transport Hanigan (Prime de disponibilité du MTQ)	1 000,00
	148 697,43

2022

Cotisations employeur fédérales (décembre) payé	1 416,95
Cotisations employeur provinciales (décembre) payé	4 362,63
Suzanne Marcoux (frais registraire exploitant véhicules lourds)	141,00
CAUCA (Entretien et licence logiciel & frais survi-mobile janvier-février et mars 2022)	858,86
FQM (Assurances municipales 2022)	16 245,36
SPA des Cantons (Frais administratifs annuel)	250,00
Réseau information municipale (Abonnement annuel 2022)	189,71
APAM (cotisation 2022)	552,00
Novo SST (frais gestion et défense 2022)	1 023,88
PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	1 554,56
PG Solution contrat d'entretien annuel et support technique 2022	2 938,76
Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2021-2022 2/ 5)	22 530,34
	52 064,05

Je soussignée certifie par les présentes sur mon serment d'office qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2021 et au budget 2022.

ADOPTÉ

08-22

Adoption du règlement 446-22 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2022

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, T-11.001;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

ATTENDU que l'avis public de 21 jours a été donné selon la Loi;

Il est proposé par Roger Santerre
Appuyé par Daniel Lanoue

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

- Conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses, imposable au fédéral (Loi C-44), d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser.
- La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute sont, en vertu du règlement 438-21, la suivante :
 - la rémunération de base du maire de 7 948,39 \$ et l'allocation de dépenses de 3 974,20 \$.
 - la rémunération de chaque conseiller de 2 649,05 \$ et l'allocation de dépenses de 1 324,53 \$.
- À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération et l'allocation du maire et de chaque conseiller seront :
 - la rémunération de base du maire de 8 186,84 \$ et l'allocation de dépenses 4 093,42 \$.
 - la rémunération de chaque conseiller de 2 728,53 \$ et l'allocation de dépenses de 1 364,26 \$.

4. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses indiquées dans le présent règlement sera effectué à chaque mois pour le maire et les conseillers.
5. Le présent règlement remplace le règlement numéro 438.21 à toutes fins que de droit;
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

09-22

Adoption du règlement 447-22 concernant l'imposition des taxes municipales et le taux des intérêts applicable pour l'année 2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2022;

Il est proposé par Daniel Lanoue
Appuyé par Robert Gaboriault
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 447-22, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2022.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1er janvier 2022 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,5944 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion-citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,00744 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 5. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

5,1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24 % des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,00736 \$ du cent dollars d'évaluation.

5,2 Taxes au secteur concerné

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47,36 % des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 5,40 \$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminée par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5 m, le frontage taxable sera de 100 %.

b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5 m, les premiers 37,5 m seront taxés à 100 % et l'excédent sera taxé à 50 %.

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28,64 % des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 68,49 \$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie	3
École	10
Autre immeuble	1

ARTICLE 6. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 210,52 \$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 7. Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300 \$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 26 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement au plus tard le 29 septembre 2022.

ARTICLE 8. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12 % pour l'année 2022.

ARTICLE 11. Frais pour effets bancaires retournés

Des frais de vingt-cinq dollars (25,00 \$) seront imposés pour tout effet bancaire retourné.

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 439-21 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

10-22

Adoption du règlement 448-22 concernant la compensation à appliquer pour la collecte et le traitement des matières résiduelles 2022

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des matières organiques doit se faire, dans des bacs roulants bruns de 240 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 15 décembre 2021;

Il est proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Daniel Lanoue
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 448-22, lequel statue et ordonne ce qui suit :

7. Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, une compensation de 97,68 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

8. Pour la collecte et le traitement des matières recyclables, une compensation de 75,49 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

9. Pour la collecte et le traitement des matières organiques, une compensation de 89,13 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

10. Tout logement inhabité, mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié des compensations décrites au point 1 et 2. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant des compensations décrites au point 1 et 2.

11. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères, recyclables ou de matières organiques à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 440-21 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Un avis de motion est donné par Carole Dansereau à l'effet que lui ou un autre à sa place présentera lors d'une prochaine session du conseil le règlement numéro 449-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

11-22 Demande de dérogation mineure du 600 chemin des Rivières / implantation d'une fournaise extérieure

Considérant la demande de dérogation mineure du 600 chemin des Rivières, visant à rendre conforme l'implantation d'une fournaise extérieure dont le coin est à 1,5 m de la limite du terrain. Cette demande affecte les dispositions réglementaires du règlement de zonage no 315-08 article 69, relatives aux dispositions supplémentaires relatives aux fournaises extérieures, qui stipule que la distance minimale de toute ligne du terrain arrière qui est de 5 mètres;

Considérant que les membres du CCU recommandent l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Roger Santerre

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du 600, chemin des Rivières concernant l'implantation d'une fournaise extérieure, tel qu'il est stipulé à la présente.

ADOPTÉ

12-22 Acquisition du véhicule incendie poste de commandement GMC6500 2001 de la Municipalité de Lacolle

Considérant que la Municipalité a fait une offre au montant de 50 000 \$ pour l'acquisition du camion poste de commandement 1038 GMC 6500 2001, no série 1GDJ6C1C81J507958 de la Municipalité de Lacolle en vertu de la résolution no 168-21;

Considérant que la Municipalité de Lacolle par résolution no 2021-12-362 a accepté l'offre de 50 000 \$ pour ledit camion poste de commandement;

Considérant que la Municipalité de Lacolle a transmis à la Municipalité un contrat de vente pour l'achat du camion;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU

D'accepter le contrat de vente de la Municipalité de Lacolle tel que rédigé et d'en autoriser la signature par Daniel Tétreault maire et Suzanne Marcoux directrice générale.

D'autoriser le paiement au montant de 50 000 \$ pour l'acquisition du camion poste de commandement 1038 GMC 6500 2001.

D'autoriser la directrice générale pour les transactions de transfert au bureau de la Société de l'Assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

13-22 Embauche d'un pompier volontaire pour le service de sécurité incendie

Considérant les recommandations du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Daniel Lanoue

ET RÉSOLU :

D'embaucher Miguel Cloutier (pompier formé) comme pompier volontaire au sein de la brigade du service de sécurité incendie de Notre-Dame-de-Stanbridge.

L'embauche sera définitive après une période de probation de six mois qui pourrait être prolongée de 6 mois supplémentaires au besoin. Les candidats devront être présents à 75 % des pratiques et réunions s'il y a lieu.

Le salaire horaire de ces postes est déterminé chaque année par résolution en même temps que tous les autres postes.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

14-22 Reddition 2021- Aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 103 327 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

Il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Roger Santerre

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

15-22 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 / Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Considérant que les municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge, St-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge Station, Stanbridge East, Pike River, St-Armand, Canton de Bedford et la Ville de Bedford, ont présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour le projet *Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale*;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge est l'organisme responsable du projet;

Il est proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Carole Dansereau

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le maire Daniel Tétreault et la directrice et secrétaire-trésorière Suzanne Marcoux à la signature de tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

16-22 Nomination d'un élu pour le comité d'analyse du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi

Proposé par Daniel Lanoue

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU :

De nommer Daniel Tétreault maire, pour siéger sur le comité d'analyse local du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi pour l'année 2022.

ADOPTÉ

17-22 Nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU :

De nommer Madame Claudel Taillon Bouliane urbaniste de la firme Gestim inc., à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité.

ADOPTÉ

La levée de l'assemblée est demandée par Roger Santerre à 20 :35.

Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Tétreault
Maire

Suzanne Marcoux
Secrétaire-trésorière